

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-205

Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE (44 680) LOT N° 05 : MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT- ESCALIER BOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE (44 680) - LOT N° 05, attribué à la société SUBILEAU et notifié le 3 mars 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de travaux de modification du type de cloisonnement pour mise en conformité du bloc sanitaire avec les préconisations de la commission d'accessibilité, de cloisons stratifiées compactes des sanitaires du RDC remplacées par des cloisons placo, et l'ajout de 2 portes de sanitaires au rez-de-chaussée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SUBILEAU.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 1 695,00 €HT). Le montant du marché est porté à 65 105,00 €HT soit 78 126,00 €TTC, soit une diminution de 2,53% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240429-5-AU

Acte mis en ligne le 27-05-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 30-04-2024

Fait à Pornic

Le Président
Jean-Michel

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

